

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 213

présenté par
M. Poisson-----
ARTICLE 8 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet a pour objet la réforme du service public de l'emploi et non la redéfinition des règles du droit du travail.

Au regard de l'actualité sociale, il convient donc de laisser toute sa place aux négociations avec les partenaires sociaux et de supprimer cet article qui empiète sur le dialogue social.